

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE  
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE  
SICAD**

**GUIDE DU CITOYEN**

**Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen**

Référence : Arrêté du ministre du Tourisme des Loisirs et de l'Artisanat en date  
du 20 Février 1995  
Tel que modifié par l'arrêté en date du .....  
( Jorf N° ..... du ..... )

**Organisme :** AFT  
**Domaine de la prestation :** Tourisme  
**Objet de la prestation :** Déconsignation d'une indemnité d'expropriation

**Conditions d'obtention**

- Tout bénéficiaire d'une indemnité d'expropriation consignée par l'Agence Foncière Touristique à la Trésorerie Générale est de Tunisie de droit de retirer son indemnité en vertu d'une main levée délivrée par l'Agence.

**Pièces à fournir**

- Copie conforme du titre de propriété
- La carte d'Identité Nationale pour les personnes physiques et dossier juridique pour les personnes morales.
- Contrat de vente (Immeubles non enregistrés )

Étapes	Intervenants	Délais
- Main levée	L'Agence	Une semaine
- Déconsignation de l'Indemnité d'expropriation	Trésorerie Générale de Tunisie	Le jour même

**Lieu de dépôt du dossier**

Direction Juridique

**Lieu d'obtention de la prestation**

Siège de l'Agence Foncière Touristique

**Délai d'obtention de la prestation**

- une semaine

**Références législatives et/ou réglementaires**

Loi n° 85/76 du 11/08/1976 portant refonte de la législation concernant l'expropriation à cause d'utilité publique .